

Aide morale

Sous le terme aide morale, l'Institut sous-entend toutes les formes d'assistance à l'exception de l'aide financière.

Questions concernant le statut de guerre

- Vous souhaitez solliciter un statut de guerre ou une pension d'invalidité de guerre ?
- Votre situation s'aggrave et votre taux d'invalidité doit être revu (introduction d'une demande en aggravation ou révision du taux d'invalidité)?
- Vous souhaitez savoir si vous pouvez obtenir une certaine rente de guerre? Sachez que celles-ci sont accordées à tous les ressortissants bénéficiant du statut de reconnaissance nationale pour une durée d'au moins 6 mois.
- Vous avez des questions relatives à la rente de guerre que vous touchez déjà?
- Vous avez des questions relatives au transfert de la retraite de guerre du partenaire défunt vers le veuf ou la veuve lors du décès ?

Soutien administratif

- Vous souhaitez compléter un formulaire spécifique, mais vous vous sentez noyé dans la complexité administrative ou vous n'y arrivez pas seul : n'hésitez pas à nous contacter, nous vous aiderons dans vos démarches.

Soutien psychologique

- Les ressortissant qui souffrent d'un état de santé qui se dégrade, de la perte de leur partenaire, de l'isolement,...., peuvent faire appel aux services des assistants sociaux du service Action Sociale.

Séjour en maison de repos

- Les assistants sociaux accompagnent les ressortissants dans la préparation de leur accueil en maison de repos ou dans le choix de leur maison de repos. Vous pouvez prendre les contacts opportuns avec l'Institut pour que nous préparions votre dossier et en assurons le suivi.